



LA PRODUCTION AVICOLE

LES PRÊTS BONIFIÉS DE L'ÉTAT

Catégorie de prêts



OBJET Installation	REPRISE <ul style="list-style-type: none"> ● Bâtiment ● Matériel ● Parts sociales (sauf MTS GAEC)
Foncier	DANS LE CADRE DU SOUS-PLAFOND FONCIER
PLAFOND DE RÉALISATION	720 000 F ⁽³⁾ ou 650 000 F dont sous-plafond foncier : 100 000 F
PLAFOND D'ENCOURS	620 000 F ⁽³⁾ ou 550 000 F
QUOTITÉ SUR HT	MTS JA : 100% MTS GAEC : 70%
DURÉE	5 à 15 ans
TAUX DE BASE	3,50% ⁽²⁾
DURÉE DE LA BONIFICATION	12 ans

Conditions non contractuelles en vigueur au 01/07/2000

(1) Les sous-plafonds ne sont pas applicables en MTS-GAEC.

(2) Exemples : pour un prêt de 300 000 F, TEG hors assurances (assurances facultatives) et commission d'octroi de crédit comprise (forfait de 700 F). (MTS JA, MTS GAEC, PSM JA : 3,57%).

(3) Plafonds pour les MTS JA et MTS GAEC : dossiers agréés à partir du 01/01/96.